

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAVASSE**

SEANCE DU 7 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise Quenardel, Maire.

Présents : QUENARDEL Françoise – LALANNE Claude – DRAY Bernadette - CHASTAN Thierry – DE DIANOUS Antoine - MOULIN Geneviève - LIOTARD Régine – FAURE Joël - VETTOVALLI Michel - MOUTON Martine — ARNAUD Alexandre – GONTARD Christopher.

Absents avec procuration : BONNARD-DREVARD Nathalie (LALANNE Claude) - FIERE Pascale (DE DIANOUS Antoine) - LERAT Frédéric (CHASTAN Thierry)

Absent sans procuration :

Secrétaire de séance : Claude LALANNE

Délibération n°2.3

Objet : MODIFICATION DES STATUTS MONTELMAR-AGGLOMERATION

Les membres du Conseil municipal sont informés que par délibération n°4.01 du 7 décembre 2022, le Conseil communautaire de Montélimar-Agglomération, a approuvé l'extension de la compétence complémentaire (facultative) définie à l'article 12.3 des statuts de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération par l'ajout, à la fin dudit article 12.3, des mots « ainsi qu'au festival « Parfum de Jazz » et au festival « Souï Funk » ».

Le Conseil municipal de chaque commune dispose alors d'un délai de trois (3) mois pour se prononcer sur la modification envisagée ; qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 66 et 68 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-20 ;

Vu la délibération n°4.01 du 7 décembre 2022 du Conseil Communautaire de Montélimar Agglomération ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir délibéré ;

- D'APPROUVER la modification des statuts de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération.
- DE CHARGER Madame le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, approuve les statuts de Montélimar-Agglomération comme exposés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
Savasse, le 8 mars 2023
Le Maire,

